

Questions orales

Étant donné cette autre disposition exagérée selon laquelle tous les voyageurs arrivant au Canada se verront confisquer leur visa et leur passeport, y compris peut-être les Canadiens qui rentrent de l'étranger, je voudrais poser cette question au ministre. Alors qu'il est bon de sévir contre de faux documents, ne pense-t-il pas que cette disposition générale va trop loin? En la mettant en application, est-il fier d'imiter l'Union soviétique qui est maintenant le seul pays au monde qui confisque les papiers de ses passagers? Quel genre de pays le Canada va-t-il devenir?

[Français]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je laisse aux Canadiens le soin de juger. Lorsqu'on est rendu à se servir comme argument le fait de comparer en termes de liberté des droits l'URSS avec le Canada, on est à bout d'arguments. Malheureusement, ce que je dois dire simplement à mon collègue, c'est que l'ensemble de la Communauté internationale actuellement procède au moins de façon plus exigeante que le Canada a l'intention de le faire même avec la législation actuelle. Je pense que la seule façon, et nous allons maintenir cette position, pour nous permettre de nous assurer que les personnes qui entrent au Canada viennent ici dans le cadre des objectifs que le Canada rejoint, c'est d'exercer des contrôles, et nous allons définitivement le faire.

• (1440)

[Traduction]

LA MISE EN APPLICATION DE LA MESURE PROPOSÉE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Selon le *Citizen* d'hier, le ministre aurait déclaré qu'il ne tient pas à tenter des poursuites contre les groupes reconnus qui aident les réfugiés. Il vient maintenant de nous donner une interprétation tout à fait différente du projet de loi. Le projet de loi stipule que:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction...

Ma question est celle-ci. Si un Canadien fait venir au Canada une personne qui, sans avoir les documents de voyage requis, veut revendiquer le statut de réfugié au Canada et l'amène immédiatement aux agents d'immigration les plus près pour qu'on examine son cas, le ministre reconnaît-il que ce Canadien serait coupable d'une infraction en vertu de l'article que je viens de lire?

[Français]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit l'objet de ces périodes de questions d'essayer d'interpréter la loi à la place de ceux qui auront à le faire. Nous allons voter la loi, la cour aura l'obligation d'en faire l'interprétation, et nous verrons ensuite quelles en sont les implications.

[Traduction]

L'APPLICATION DE LA LOI AUX CITOYENS CANADIENS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre nous a donné une première interprétation du projet de loi

mardi. Il nous a donné une autre il y a quelques instants. Fera-t-il maintenant ce qu'un ministre doit faire et répondra-t-il à des questions de fait et de droit pendant la période des questions? Selon cet article, considérera-t-on dorénavant comme une infraction quelque chose qui n'en est pas une maintenant, soit le fait d'amener au Canada une personne qui n'a peut-être pas de documents de voyage et de l'adresser à un bureau d'immigration pour qu'on examine son cas?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je veux dire quelque chose de bien clair à mon ami. Au Canada, tous les particuliers et tous les groupes doivent respecter la loi.

Des voix: Bravo!

[Français]

LES SUPPOSÉES IMPRÉCISIONS DU PROJET DE LOI

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je dois lui dire avant de lui poser ma question que je suis très surpris de son attitude. Si les députés de la Chambre ne sont pas ici pour rédiger et analyser le projet de loi, je me demande ce qu'on fait ici. C'est cela l'objectif de la période des questions et des différents comités et des débats. Je trouve d'une arrogance incroyable l'attitude du ministre.

Je voudrais revenir à ma question, monsieur le Président, et dire au ministre que lorsqu'on regarde l'article 95.1 dont il est question ici, je trouve qu'il déborde complètement les limites. Est-ce que le ministre est d'accord pour mettre dans le même panier les trafiquants de chair humaine qui vont demander des milliers de dollars à des gens pour les faire passer au Canada, est-ce que le ministre est d'accord avec sa loi et dit qu'il met dans le même panier ces gens-là et l'oeuvre du Cardinal Léger qui existe pour aider les réfugiés à trouver une sécurité et à aider des gens qui sont dans le malheur et dans le besoin et qui cherchent une terre de sécurité? Pourquoi mettre ces gens-là dans le même panier en vertu de l'article 95.1?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est facile cela. C'est la chose la plus facile au monde de tenter d'exploiter la sensiblerie.

M. Garneau: C'est la réalité!

M. Bouchard: Écoutez, monsieur le député. On vous a écouté. Vous parlerez aux sénateurs libéraux sur le projet de loi C-22, c'est important.

C'est excessivement important de se rappeler une chose. Lorsque des gens ne sont pas encore au Canada, quels qu'ils soient, on doit attendre avant de décider. Vous avez déjà décidé que des gens qui ne sont pas ici, que vous allez chercher à l'extérieur du pays, sont des réfugiés. Personne dans ce pays n'a le droit de décider qui est un réfugié sinon les fonctionnaires de l'Immigration. C'est très évident, et je pense, encore une fois, que vous devriez lire le projet de loi. Cela fait dix ans que cela s'applique. Cela a été voté par les libéraux cette chose-là.